

Modification des statuts AG 15.12.22 :

Art. 2. (Objectifs) à insérer :

« lifecircle créditera chaque adhérent d'un montant de 700 CHF par année active, c'est à dire cotisée, pour un accompagnement à un suicide assisté (MVA) jusqu'à ce que la somme de 4.900 CHF soit atteinte. Une année active de cotisation débute le 1.1. de l'année en cours.

Ce crédit sera accordé à condition que la cotisation ait été payée à la date du 30.9. de l'année en cours. Une MVA ne pourra être effectuée que par l'intermédiaire de l'association Life-End. Les frais pour une MVA auprès de Life-End s'élèvent actuellement à 4.900 CHF pour les Suisses ayant leur résidence en Suisse et à 10.500 CHF pour toutes les autres personnes. Les frais supplémentaires occasionnés par le voyage, les frais d'hôtel et de repas et tous les autres frais ne sont pas compris dans cette somme. Si les frais pour la MVA sont majorés par des prestations supplémentaires ou par la hausse des prix, il reviendra à l'adhérent de payer la différence. »

Art. 4 (actions et projets) à supprimer:

« En particulier le « Kinderspitex (soins à la maison pour enfants) en Suisse, Insieme (ensemble) à Bâle, l'aide aux malvoyants de Bâle ; l'aide aux patients d'oncologie à domicile dans la région de Bâle etc. »

Art. 14 (Changement de statuts) à insérer la partie rouge:

« Les statuts peuvent être modifiés si les deux-tiers des adhérents en font la demande pendant une Assemblée Générale ordinaire **ou extraordinaire** .»

Art. 15 (Dissolution de l'association) à supprimer:

« **sans impôts supplémentaires** »

Art. 16 (Entrée en vigueur) à insérer la partie rouge:

« Ces statuts ont été adoptés pendant l'Assemblée Générale **extraordinaire du 15.12.2022** et sont entrés en vigueur à cette date ».